

## Stratégie d'audit standard – Banque dépositaire au sens de la LPCC

Annexe 8 à la circulaire « Activités d'audit » 12/xx

Assujetti :

### Audit de base

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Bases juridiques	Etendue d'audit et périodicité	Stratégie d'audit alternative (prop. sté d'audit)	Justification stratégie d'audit par sté d'audit
Garantie d'une activité irréprochable	- Exigences remplies selon art. 14 al. 1 let. a LPCC par les personnes chargées des tâches liées à l'activité de banque dépositaire (art. 72 al. 2 LPCC)	LPCC 16 LPCC 72/2 LPCC 14/1 let. a. en rel. av. LPCC 72/2 OPCC 10, 15/2, 103	Revue critique au moins une fois par année  Au moins un examen de chaque domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 5 ans		
Organisation de l'activité en tant que banque dépositaire	- Organisation interne (y c. descriptif des fonctions, ensemble des processus/instructions, organigramme)  - Séparation des fonctions adéquate au sein de la banque	LPCC 16, 72, 73 OPCC 33, 104 Circ. 08/37 (Cm 7, 10, 13, 14, 17, 19, 20, 22)			
Obligations d'annonce		LPCC 16 OPCC 15/2, 103, 106/5			
Indépendance de la banque dépositaire par rapport à la direction de fonds / SICAV		LPCC 28/5, 31, 51 OPCC 45 Circ. 08/37 Cm 1			
Garde conforme de la fortune collective (y c. respect de l'obligation de diligence dans la sélection et l'instruction du tiers ou dépositaire central de titres et dans la surveillance de la conformité permanente aux critères de sélection)		LPCC 20, 73/1, 73/2, 145/3 OPCC 104/1	Au moins un audit annuel		
Exécution conforme de l'émission et du rachat des parts		LPCC 73/1 OPCC 108 OPC-FINMA 55			
Administration conforme du trafic des paiements		LPCC 73/1			
Fonds immobiliers <sup>(1)</sup>	- Conservation des cédules hypothécaires et actions non grevées des sociétés immobilières - Affaires avec les personnes proches	LPCC 63/2 OPCC 104/2			
Calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que du prix d'émission et de rachat des parts au regard de la conformité avec la loi et le règlement du fonds		LPCC 73/3 Circ. 08/37 Cm 8	Revue critique au moins une fois par année  Au moins un examen de chaque champ d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 5 ans		
Décisions de placement au regard de la conformité avec la loi et le règlement du fonds		LPCC 73/3 Circ. 08/37 Cm 8			
Affectation du bénéfice au regard de la conformité avec la loi et le règlement du fonds		LPCC 73/3 Circ. 08/37 Cm 8			
Obligations spéciales lors de prêts de valeurs mobilières et opérations de mise ou de prise en pension <sup>(2)</sup>		OPCC 76/1 OPC-FINMA 3/2, 9, 13/2, 20			

<sup>(1)</sup> Si des fonds immobiliers sont gérés

<sup>(2)</sup> Si des opérations de mise ou de prise en pension sont autorisées

**Intervention de la FINMA pour l'audit de base**

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Justification de l'intervention	Etendue d'audit

Confirmation FINMA de la stratégie d'audit pour [banque dépositaire]

**Contrôles complémentaires**

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Bases juridiques	Etendue d'audit et périodicité
déterminés au cas par cas			